

UNDT/2013/052, Johnson

Décisions du TANU ou du TCNU

Avant le tribunal, à la suite de son jugement Johnson UNT / 2011/144, comme l'a confirmé le Tribunal d'appel dans Johnson 2012-UNAT-240, l'intimé ne conteste plus que la requérante en utilisant son crédit d'impôt étranger payé en fait en fait en fait des taxes dues. L'intimé refuse néanmoins de rembourser au demandeur les déductions d'évaluation du personnel, ce que ce dernier conteste. Le Tribunal trouve en faveur du demandeur et ordonne à l'administration d'effectuer un nouveau calcul des déductions d'évaluation du personnel de 2010 qui devraient lui être remboursées.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Avant de rejoindre le HCR en 2006, la requérante avait accumulé un crédit d'impôt étranger dans son pays d'origine, les États-Unis d'Amérique, tout en travaillant à l'étranger. À partir de 2006, l'administration, en s'appuyant sur ST / IC / 2010/10, a pris en considération son crédit d'impôt dans le but de déterminer son impôt sur le revenu américain. L'unité d'impôt sur le revenu des Nations Unies imposée au demandeur d'utiliser son crédit d'impôt étranger afin de réduire les impôts dus à l'Internal Revenue Service (IRS) de l'administration d'impôt sur le revenu des États-Unis pour l'année 2010 et de réduire ainsi le montant dû au revenu des Nations Unies Unité fiscale.

Principe(s) Juridique(s)

Règles régissant l'impôt: L'unité de l'impôt sur le revenu des Nations Unies est tenue d'appliquer la jurisprudence comme fixée par le Tribunal d'appel, ce qui a confirmé dans son intégralité le jugement du Tribunal des litiges Johnson UNT / 2011/144. Étant donné que les appels déposés contre le jugement Johnson UNDT / 2011/144 ont été rejetés par le Tribunal d'appel, le jugement du Tribunal en premier lieu

devient immédiatement exécutoire et doit être appliqué sans procrastination supplémentaire.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucune compensation ordonnée (mais jugement pour le demandeur)

Applicants/Appellants

Johnson

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/11

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

13 Mar 2013

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Taxation

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 3.3(a)
- Article 3.3(f)

Jugements Connexes

UNDT/2011/144

2012-UNAT-240